

**ANALYSE ET ÉTUDES  
STATISTIQUES DU LIVRE  
DES MORTS DE LA PAROISSE  
DE SAORGE  
ENTRE 1668 ET 1832<sup>1</sup>**

**PAR J. J. CARAGNO**

---

<sup>1</sup>Saorge, ancienne place forte du comté de Nice, située dans la vallée de la Roya à 550m. d'altitude, sur la route du col de Tende.

L'étude du statut de la sépulture religieuse dans la Magnifique Communauté des Hommes de SAORGE pose un problème complexe dont il n'a jamais été donné une solution valable.

Et cependant, les droits des divers participants sont très anciens puisqu'ils prennent origine au XIe siècle. La communauté, séparant le temporel du spirituel, dans ses délibérations, fournira peu d'indications sur l'organisation de la sépulture.

La disparition des diverses archives communales et paroissiales avec le grand incendie de 1465, entraîna l'anéantissement de nombreux parchemins, règlements, documents pouvant régir cette question. Les destructions et dispersions qui suivirent l'occupation des Républicains en 1794 terminèrent cette œuvre.

Seules subsistent aux Archives de l'Évêché de Vintimille ou dans les papiers de la famille Daveo, de trop rares copies ou allusions. Le cartulaire de Lérins mais surtout le précieux "Manuscrit de St -Seyne" restent utilisables. Malgré les faiblesses que ce dernier recueil comporte, son analyse sommaire sur le prieuré de Saorge donnera les seuls jalons que nous possédions pour rétablir une continuité dans le déroulement de l'histoire religieuse de l'antique Sancta Maria de Podii.

Au cours des âges, la Madone détint un monopole de sépultures. Diverses autorités prétendirent lui disputer ses droits, d'où des conflits fréquents. Nous suivrons assez bien cette évolution qui nous conduira au milieu du XVIIe siècle, puis ce sera le silence. Nous serons contraints de prolonger notre exploration du passé par un "Essai d'analyses et études statistiques des Livres des morts" de la paroisse jusqu'à l'extinction totale de ces anciens droits à l'inhumation.

Ce cas d'application par une voie indirecte, de la science exacte des mathématiques à une matière-aussi indéfinissable que l'histoire, peut constituer une tentative curieuse de restauration de règlements antérieurs.

Au départ, pour apporter un peu de lumière sur l'organisation de cette institution, nous estimons indispensable d'en présenter un historique succinct.

Saurgium est un habitat très ancien. Les Saurgii firent partie de la Confédération ligure des peuplades pastorales des Merveilles. Au néolithique, à la fin du bronze, à l'Age du fer, dans les temps préromains et romains, la sépulture est dispersée: ni tombe ni monument.

Le sol rocheux à éléments grossiers draine une pluviosité abondante, lavage permanent qui ne laisse subsister aucun ossement. L'incinération est un rite souvent utilisé.

A partir du Moyen-âge, les remaniements totaux des moindres parcelles de terre cultivable, transformées en "planches", bouleversent les couches archéologiques. Il y a peu de chance qu'une sépulture intacte ait pu subsister aux alentours du village après ce travail séculaire.

A l'époque mérovingienne on a une présomption de sépultures en groupe, suivant l'usage des Latins, en bordure d'un chemin qu'empruntent des transits pastoraux ou commerciaux vers la Nervis. On utilise une croupe ventée, un "peudge", sorte de podium isolé et bien en vue au midi du village.

Au Xe siècle, l'usage se maintient d'ensevelir en désordre et à l'abandon au voisinage d'une minuscule Chapelle de Sancta-Maria de Podii jouxtant la voie. Celle-ci pouvait se situer sur l'emplacement rocheux du Campanile de la Madone, au premier virage du sentier.

Les notions un peu simplistes de Paradis, Purgatoire, Enfer, l'approche de l'an 1000 devaient inquiéter nos ancêtres. Le fond pagano-chrétien d'une population montagnarde fruste constitue un terrain favorable à toutes sortes de superstitions, de contes de veillées, de magie, d'apparitions touchant les "Ames du purgatoire" à l'abandon, insatisfaites et tourmentant les vivants.

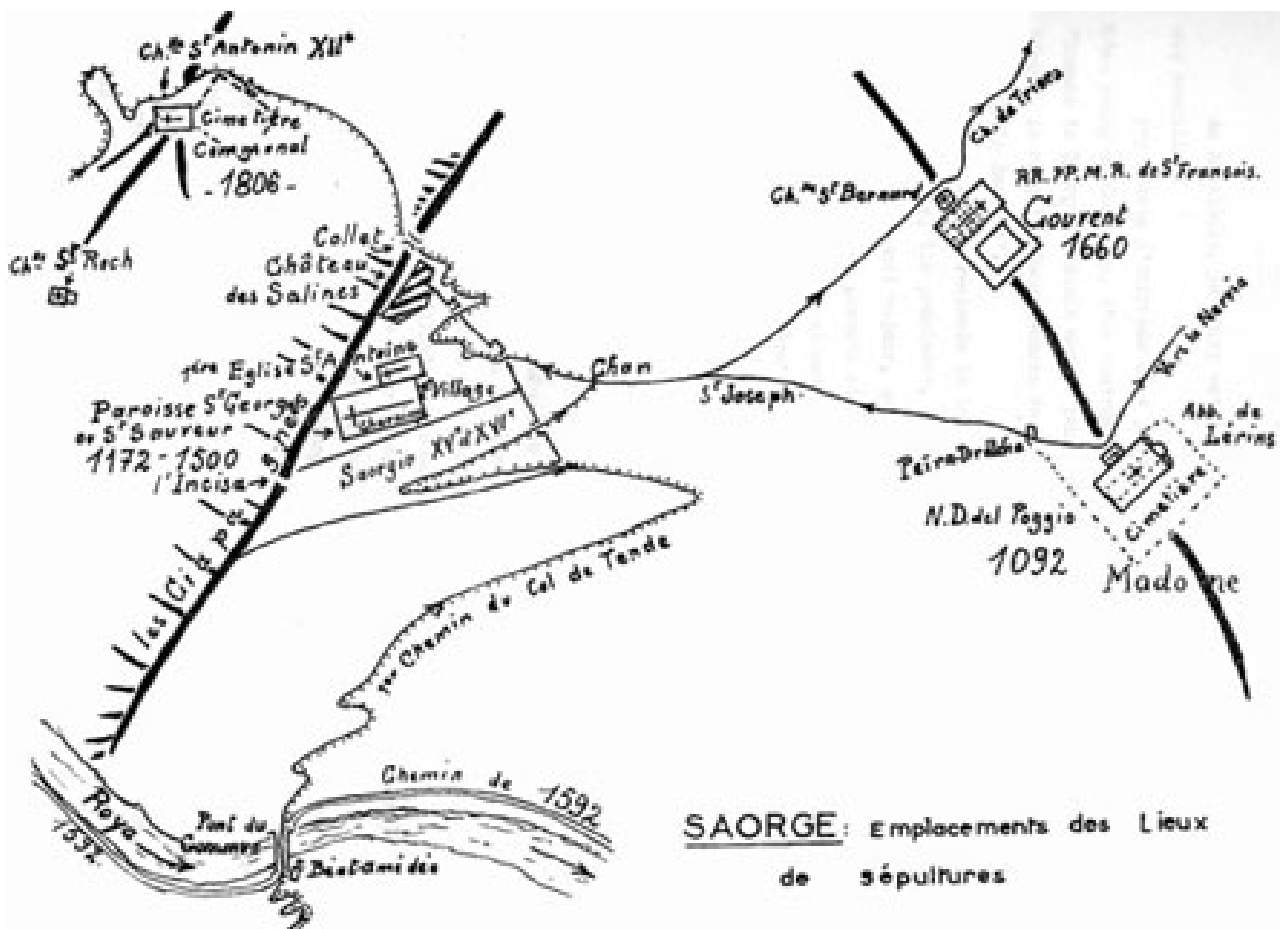
La communauté envisage de placer des défunts en terre d'église, sous la protection de religieux.

Au Xe siècle, le bourg est déjà installé dans le quartier supérieur, aux Rocailles.

Par l'acte d'offrande du 4 janvier 1092 qui mentionne l'existence "l'un bourg de Saurgium, d'un castrum, d'un castel en Haute Bendol", les "hommes de Saurgium réunis sur le peudge, cèdent aux moines de l'abbaye de Lérins, la chapelle Sancta-Maria de Podii avec un important bénéfice de terres dans la Bendola".

Après s'être réclamés de la loi romaine, donc d'un statut de société à base chrétienne, ils

précisent, et cela à trois reprises, ce qui semble bien marquer leur souci majeur, que ces religieux "devront prier pour le repos de leur père et mère, de leurs parents et pour le salut de leur âme". Ils auront le droit de célébrer "vêpres et matines". Comme dans les actes similaires de l'époque, le terme de "cimetière" n'est pas prononcé, faute d'une organisation effective.



L'acte émane d'une centaine de notables signataires, femmes comprises, en "présence des autres hommes". Il n'y a pas manifestation d'une autorité de tutelle ou le consentement d'un suzerain. De plus, aucun recteur ne paraît dans un acte qui engage des fidèles et entame les droits d'un culte paroissial.

Le 4 octobre 1092, l'évêque de Vintimille confirme la donation sans la moindre réserve au profit de la paroisse. Et cependant, la dualité des juridictions de l'évêque et de l'abbé mitré de Lérins risque de créer des conflits de situation, délicats à résoudre

Telle est l'origine de ce monopole de l'inhumation dont jouira Lérins, dans son prieuré de la Madone, sur près de quatre siècles.

Ainsi, au XI<sup>e</sup> siècle, les Saorgiens ont pu disposer librement de leurs dépouilles et de leurs âmes. On peut se demander si, à cette date, une paroisse est réellement organisée dans ce village ou si un clergé itinérant vient administrer les sacrements à une simple communauté de fidèles.

Le statut de l'église primitive est assez obscur dans nos régions d'arrière-pays après l'expulsion des Sarrazins, durant la grave crise du sacerdoce qui en résulta. Des accords nous montrent que le clergé en nombre insuffisant est formé au monastère de Saint-Honorat qui pourvoit toute la Ligurie et une partie de la Provence. Souvent dans les régions reculées, ce sont de rudes moines voyageurs qui évangélisent et obtiennent des conversions militantes. Les silences d'un recteur et de son évêque pencheraient dans ce sens. Un autre fait vient étayer cette présomption: une bulle du pape Alexandre III de 1160 valide et confirme la donation de 1092. Celle-ci serait pour notre bourg la manifestation d'une procédure en Cour de Rome allant contre un état de fait établi. Venant soixante-dix ans plus tard, cela laisserait penser à l'existence effective d'une paroisse et

qu'un clergé organisé ait tenté de reprendre une donation faite inconsidérément en faveur de Lérins. Les droits Paroissiaux des funérailles, le bénéfice des terres concédées compléteraient avantageusement le casuel.

Désormais, la sépulture a perdu son caractère anarchique; un cimetière s'organise autour de l'église, contre ses murs, suivant des règles stabilisées par une autorité de tutelle. Les fouilles en ces lieux rencontrent et exhument de nombreux ossements.

Les moines revendiqueront toujours leurs droits par l'Acte fondamental de 1092 qu'ils conservent dans leur chartrier à Lérins. Depuis cette époque, Vintimille garde copie de son parchemin: les deux versions subsistent parallèlement, ne différant que par de légères divergences de transcriptions qui confirment l'ancienneté et l'importance donnée à cette conservation.

Un premier acte du 17 novembre 1215 laisse paraître à Saorge la coexistence et l'hostilité des deux autorités régulière et séculière.

"Gaufredi, chanoine de Pignans, arbitre le différend entre l'abbé et les religieux "de Lérins résidant à Saourg et les chanoines du dit lieu sur la raison des "droits de la paroisse". Par sentence, "l'église paroissiale de Saint-Antonin aurait tous les droits paroissiaux sur les habitants et les religieux, puis sur "les étrangers", accouchées, mariages, etc. Quand ceux-ci les habitants choisissent la sépulture dans le cimetière de Sainte-Marie, les prêtres de la paroisse et les religieux - les moines iront ensemble dans la maison du mort et accompagneront le corps jusqu'à l'église Notre-Dame où le Prévost et le prieur diront la messe alternativement...

Le curé conserve encore le monopole des exercices paroissiaux de culte. Par sa primauté de recteur, il détient ce droit de surveillance spirituelle que lui reconnaissent les conciles. Il a un droit de suite sur les convois qui traversent sa juridiction et récupère la moitié des droits de "services" avant l'inhumation. Les "étrangers", derniers venus non signataires de l'acte de 1092, échappent à l'emprise de la Madone et tombent dans les bénéfices de la paroisse. Quant aux moines, ils ne peuvent encore exercer "tous les droits paroissiaux de culte sur les vivants qui sont réservés à la cure.

Au XIII<sup>e</sup> me siècle, la première paroisse Saint-Antoine se situait dans le bourg, à l'emplacement de l'actuelle chapelle Saint-Jacques de la Confrérie des Pénitents blancs. Elle se dressait à l'extrémité de sa longue rue sur le bord d'un banc rocheux, ceinturée d'habitations, donc sans perspective d'établir un cimetière ou un charnier important. De dimensions assez modestes, elle put faire face aux besoins de la population réduite du premier bourg. Avec le développement démographique du XVI<sup>e</sup> e siècle, la cité s'étend par les quartiers neufs vers l'aval; puis aux XV<sup>e</sup> e et XVI<sup>e</sup> e siècles, elle déborde dans les faubourgs. L'édifice est désormais incapable de contenir tous les fidèles les jours de grandes solennités. Par contre, la Madone dispose dans son voisinage, de terrains libres. Lérins morcellera, louera, vendra son immense bénéfice qui s'étend de la Roya au quartier de Castou, pour se procurer les ressources nécessaires à ses agrandissements. L'importance de l'édifice va dépasser largement les nécessités d'une chapelle initiale de cimetière, bien que parfois ses voûtes dussent abriter la population lors d'obsèques marquantes. Palliant l'insuffisance de la paroissiale, on lui tolère officieusement, malgré les stipulations de l'acte de 1215, une violation de la clause: vêpres-matines. Il ne lui restera rien dalles anciennes terres, mais les fonctions du culte deviennent absorbantes puisque en 1353, le prieur expose au Chapitre de Lérins qu'il est obligé de tenir deux moines avec lui".

Soudain, le grand incendie de 1465 est l'occasion inattendue qui va permettre à la communauté paroissiale l'achat d'un bloc de maisons sinistrées en contrebas de l'église Saint-Antoine sur l'emplacement de l'église actuelle. Deux édifices vont s'y succéder: la trop sommaire église du Saint-Sauveur bâtie en temps de crise financière, et, la prospérité rétablie à partir de 1600, une construction de décoration plus classique à colonnes, soit l'actuelle église Saint-Georges.

Les anciennes caves, les voûtes entreprises pour mettre à niveau un sol décline, donneront de vastes et excellents charniers ou caveaux. La paroissiale va donc disposer à son tour, vers 1500,

d'importants moyens d'inhumations:

- quatre grands charniers "publics", les plus vastes, avec spécialisations par âges, sexes, origines, etc.

- huit caveaux particuliers, réservés aux familles fondatrices des autels latéraux;

- un sépulcrum sacerdotum devant le chœur.

Elle peut assurer de nombreuses sépultures; 11.000 en 300 ans environ. Dès lors, la politique des recteurs devient revendicative et totalitaire.

Le 10 avril 1497, "le Prévost de Saint-Antonin (Saint-Sauveur) inquiète le prieur pour les sépultures: quoique de toute ancienneté le prieur fut en possession de ce faire, laquelle lui avait été confirmée par plusieurs sentences. Néanmoins pour le bien de la paix, ils ont remis à des "arbitres l'acte de compromis".

Remarquons que le terme de compromis implique cession réciproque de droits et un accord. Un acte est établi le 11 mai 1498: "Cette convention fut signée dans la maison claustrale de l'église Saint-Sauveur (alors achevée). Le curé et le chapelain énoncent leurs droits respectifs "en ce qui concerne le chant de la grande messe" donc le dimanche ou fêtes. Des horaires seront aménagés "alternativement" pour éviter les Célébrations concomitantes. Ce statut a été durable puisque nous le voyons rappelé le 1er juin 1709.

Le 18 février 1502, nouvelle sentence arbitrale entre le prieur et le Prévost "sur les funérailles". Il y aurait confirmation de l'acte de 1092. "On prescrit aux habitants d'honorer et aymer les religieux dépêchés "par leur abbé. La Paroisse aurait le baptême et le quart de là dîme. Les "religieux feraient tous les offices, tant pour les vivants que pour les morts. Ainsi le prieur voit officialiser son rôle d'église champêtre pour les paysans des quartiers inférieurs".

- Mais l'entente n'est pas-durable :

"La sentence du 18 février 1502, du 10 avril 1497, disant qu'il ne devait ensevelir personne dans le simetière du dit prioré ny recevoir aucune offrande quoique de toute antienneté le prieur fust en possession de ce faire laquelle luy aurait été confirmé par plusieurs sentences. Néanmoins, ont remis à des arbitres le differand pour un compromis".

Cette dernière affaire pourrait bien être le dernier accord sur la répartition à égalité numérique des dépouilles entre la Madone et la paroisse Elle n'est malheureusement pas datée.

Cependant, au début du XVII e siècle, avec les agrandissements de la paroisse Saint-Georges, une nouvelle crise de contestations tend à irriter les rapports. Le 26 novembre 1618, "l'évêque de Vintimille signifie " au desservant de Notre-Dame del Poggio, la sentence arbitrale du 18 février 1502, aux droits du prévost et du prieur sur le fait des funérailles, à peine de suspension à divinis".

Ce dernier, dans son franc-parler, réplique:

"...qu'il n'y contreviendrait point sauf le droit de son église".

Prenant des précautions, le 1er janvier 1619, le conseil de Saorge réuni, fit attestation en faveur du monastère que de tout temps le prestre desservant la dite église avait sans aucune contradiction, chanté les messes des morts, tant aux funérailles qu'aux anniversaires et enterré les morts dans le cimetièrre de la dite église".

En 1717, l'abbé Don CASSINI attestera en Cour de Rame la validité de l'acte de 1092 pour inobservation de la clause religieuse, L'abbé de Lérins intervient, soutient et réussit à faire débouter l'appelant pour un simple vice de procédure.

Incontestablement, nous devons convenir que les droits de la Madone sont anciens et que les abandons n'ont pu se faire que, dans le sens Madone-Paroisse. Passant par les accords connus de 1497-1498-1502-1618-1619, la situation semble être stabilisée vers 1668.

A partir du milieu du XVII e siècle, un fait nouveau, l'arrivée, en tiers d'un concurrent,

perturbe ce laborieux équilibre. Entre 1640 et 1660, à l'appel des Saorgiens, les Pères Réformés Mineurs de Saint-François viennent s'installer en terrain communal, sur la crête de la Chapelle de Saint Bernard. Ils y bâtissent avec l'aide de la Commune, un important couvent. Outre deux caveaux à l'usage des religieux et placés dans le chœur, l'église conventuelle abrita sous ses dalles seize caveaux mis à la disposition des familles les plus marquantes qui y élisent sépulture. C'est une prérogative -qu'on ne peut contester à un ordre religieux. A Saorge, les communautés civile et paroissiale sont deux entités identiques puisque dans les travaux, l'une se substitue à l'autre.

Si, après ses cessions, la Madone, estimant ses sacrifices suffisants, reste intransigeante au sujet des 50 de sépultures qui lui viennent du passé la paroisse verra les liens d'usage communautaire grignotés par les progrès des nouveaux venus au couvent, sur décision communale. La cure découvre qu'elle a fait un marché de dupes. Nous allons assister à une régression constante entre 1668 et 1719. Elle va à nouveau manifester sa mauvaise humeur procédurière pour rétablir ses avantages.

La paroisse de Saint-Sauveur à Saorge a conservé les séries de ses registres de catholicité pour les trois rubriques: Naissances et Baptêmes - Mariages - Décès.

L'organisation de cette ébauche de l'état civil est certainement antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle pour le comté de Nice.

Par suite de hasards, la série Décès est la moins complète des trois. Elle s'ouvre tardivement en 1668, et présente une interruption de vingt-cinq années; néanmoins, elle constitue une source précieuse de renseignements.

Outre les difficultés de lecture dues à des écritures négligées à des encres de mauvaise qualité, ces documents sont rédigés en latin. Avant la venue des Français, en 1794, une mention de décès est encore un acte assez vague dans sa langue, dans son fond, dans sa forme. Avec des ratures, des oublis, des variations d'orthographe des noms propres, l'absence de signature de témoin; elle indique sommairement le prénom du défunt, sa filiation paternelle, l'âge approché ou arrondi à la dizaine ou au 5 à partir de la cinquantaine, la liste des sacrements reçus, la date et l'heure, le lieu de l'inhumation. Le curé paraphe seulement le bas de la page.

Avec le Concordat et l'organisation impériale, on imposera des formules officielles beaucoup plus complètes. Tels en sont les livrets :

Premier livret (1668-1680).

Sa mention de début est du 7 juillet 1668, donc d'une année civile incomplète, perdue pour la statistique.

L'abbé Don Riccio le rédigea en italien avec des tournures dialectales locales. L'écriture est soignée, l'encre de qualité et de conservation parfaite. Régulièrement tenu, ordonné, d'aspect agréable, la lecture en est facile.

A cette époque tardive, les inhumations se font déjà dans les trois lieux suivants: "nella chiesa parochiale" - "a Sancta Maria del Poggio" - "nella chiosa dei RR. PP. Riformati de san Francesco". Il est clos le 25 décembre 1680.

Deuxième livret (1681-1702):

Il s'ouvre avec l'année civile le 7 janvier 1681.

Toujours soigneusement tenu par le même parroco aux transcriptions vivantes de détails.

Lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'année 1691 marque l'arrivée des troupes de Louis XIV à Breil et l'occupation de Saorge, le village fut sauvé de la mise à sac par la soumission de sa population pleine d'humilité, à genoux, en prières, clergé et religieux en tête.

Le 29 septembre 1691, nous trouvons le décès de ce bon curé Gabriel Riccio, à Page de 65 ans, mais depuis le 30 août, un vicaire intérimaire assurait le service.

Le 1er décembre 1691, prise de possession de la cure par Don Rabiolis. La belle époque est close. Dès le 15 décembre, une écriture affreuse, illisible couvre les dernières pages du recueil jusqu'à sa fin le 14 juin 1702.

Troisième livret (1702-1733):

L'abbé Robiolis continue à y étaler sa lamentable écriture du 14 juin 1702 au 2 juillet 1713. Il est rédigé en italien, mais la rubrique des sacrements si soigneusement tenue par le prédécesseur, est totalement oubliée. Ce prêtre nous semble assez curieux. Nous retrouvons à "Vintimille: "le 8 octobre 1710, son évêque l'a député comme vicaire –aumônier au Fort de St-Georges. Ses services doivent lui valoir l'hostilité du Gouverneur puisque le roi Victor-Amédée sera amené à adresser des représentations au pape Clément XI; un bref du Saint Père révoquera cette nomination.

Du 12 juillet 1713 à mai 1732, l'abbé Cassini est placé à la tête de la paroisse Saint-Georges. C'est un curé militant, procédurier, qui n'aura de cesse qu'il étende les prérogatives de son église. Son sacerdoce se terminera par un départ en retraite à Airole vers le 9 juin 1745.

Toujours les inhumations: "nella perochla" - "alla Madone del Poegio" - "al convento".

- Ici, absence d'un livret 3 bis. Sa perte crée un vide regrettable de 25 ans entre 1732 et 1758 comme scripteur.

Quatrième livret (1758-1799):

Il s'ouvre le 18 mai 1758, avec l'abbé Gastaldi. Il est rédigé en latin. On ensevelit: "bac parochia" - "in celesia Fratam" - "in ecclesia Podji". Le 7 mars 1771, un Petrus Osenda, vice-curatus, assure l'intérim; puis, le 3 juillet 1771, nomination de Charles Joseph Caissotti qui, bien que délégué dès le 3 septembre 1791 à Sospel, exercera encore à Saorge le 2 décembre.

Du 5 janvier 1792 au 8 mars, "Pachiaudi Economy" assure l'intérim. Un Caissotti reprend les écritures du 19 mars au 12 juillet 1792. Pachiaudi sera vice-curé du 15 juin au 19 septembre 1792.

L'ère des bouleversements dis à la guerre avec la République Française débute. Don Antoine Novo est nommé par Vintimille à Saorge; il exerce deux mois et demi, du 21 septembre au 5 décembre. A cette date, on ensevelissait: "in acclesia Iodii- in ecclesia Podii" - "in ecclesia Fratam". Mais avec ce nouveau venu, soudain, à partir du 21 septembre, on voit la fin de la tenue régulière des registres. Il ne reste plus que des: "in tecto parrochiali" et de très rares: "in F.M.R." (Le Couvent).

Ainsi, en présence des autorités sardes, la fin de 1792 voit l'abandon du séculaire statut des sépultures au compte exclusif de la Paroisse. Avec la panique indescriptible de l'évacuation de Nice du 21 septembre, on peut se demander s'il n'y a pas eu abandon partiel du village, et repli de la population vers les fermes de campagnes et les alpages. Les listes ne sont plus établies, le statut désorganisé. Peut-on imaginer des inhumations clandestines extérieures? Sur les dernières feuilles restées blanches on établira des mentions en désordre aux années: 1798 - 1800 -1797 - 1800-

1800-1800 - 1799 - 1796 - 1800 - 1800 - 1796 -. Ce sont là les notoriétés publiques d'actes de décès qui n'ont pas été dressés. Leur notification deviendra indispensable lors de la sommation respectueuse de mariage, obligatoire avec le nouveau code civil.

Ce travail est exécuté par un "Botton, économy". Ces dates cadrent assez bien avec la période épidémique qui exerce ses ravages à Nice en août 1799 où l'on voit, pour les années 1798 et 1799, les nombres de décès passer de 33 à 189 en septembre, et de 44 à 201 en octobre. Le fléau est venu d'Italie par le col de Tende, apporté par les corps de troupes. Il s'étend à La Brigue en août 1800<sup>2</sup>. Nous n'avons pas pu en trouver trace à Saorge dans les livres des morts, non tenus, ni dans l'état civil pour lequel la préfecture se plaint de ne pas recevoir les doubles de Saorge

"Il y a une sorte de grève administrative au sujet des tableaux de naissances, mariages, divorces, décès, qui ne sont pas parvenus à cause des Barbets (Saorge, Breil, Tende, Brigue); ce sont œuvre des curés qui tiennent les registres de l'état civil des citoyens.....L'autorité a pris souvent des arrêtés sans effets... Le peuple de ces communes y est encore fanatisé au point de croire que c'est une exaction du pouvoir civil sur le spirituel que d'obliger les citoyens de se confiner aux lois".

Mais il est incontestable que la gravité de la menace de l'épidémie a été signalée dans le comté. Le 1er ventôse, an III, par une délibération municipale publiée à la criée, un règlement sanitaire est imposé:

---

<sup>2</sup> Recherches régionales 1968 N°2 - Étude A. DEMOUGEOT, p. 35 et 36, note 2.

- nettoyage des rues deux fois par semaine;
- on videra les cloaques et on les fermera si cela se peut;
- interdiction d'y jeter des immondices ou balayures;
- le boucher militaire fera enterrer à trois palmes toutes les tripes ainsi que les botes malades mortes;
- tous les particuliers du bourg feront une dizaine de feux dans les maisons pour chasser "l'influsso de l'air".

Il est fixé de lourdes sanctions, allant de 10 F. d'amende à 10: jours de prison, pour l'inobservation de ces précautions.

A cette époque, un état civil à la mairie s'est substitué à l'ancienne organisation. Par le registre des baptêmes, il serait utile de suivre les occupants de la charge paroissiale. La présence d'un clergé assermenté puis concordataire est mal connue dans la Roya; en cette région, chaque communauté isolée par les fluctuations de la ligne du front se trouvera dans une situation particulière. Bien que nous estimions cette diversion en dehors du sujet traité, elle peut présenter un certain intérêt.

Nous avons vu dans le 4e livret, l'installation du curé Don P.A. Novo, le 21 septembre 1792, et son départ en fin d'année. En 1793 - 1794, un vicaire signera ce registre: Don Joseph Cassini, économe pour F.A. Novo, curé ". Ainsi, pendant la tourmente, quand la paroisse sera séparée de son chef spirituel résidant à Vintimille, personne n'aura assez d'autorité pour saisir la barre d'une main ferme.

Le 28 avril 1794, l'intérimaire note: "Surgium ingressi sont Galli" sa dernière signature est du 18 mai 1794. La présence sarde est révolue.

Avec les Français, arrivée d'un clergé assermenté. Déjà la correspondance épiscopale à Vintimille comporte la devise: "Libertas Eualitas".

Le 28 mai paraît un "Don Pierre Botton, économe, député par l'évêque". Sa signature se transforme en "Prêtre P. Botton", puis deviendra de 1798 à 1800: "Botton, économe". Il tiendra, comme secrétaire, les registres officiels de la mairie.

Une délibération municipale indique pour Saorge et Fontan, la prestation du serment du clergé les 18 et 26 novembre 1797. Des frais de plantations de l'Arbre de la Liberté sont prévus avec fêtes républicaines dans ces deux habitats.

Le cimetière de la Madone est définitivement fermé. La famille Davéo, qui détient depuis 1625, à bail emphytéotique, les biens restants du prieuré au profit d'un commendataire français, ne peut assumer en ces temps troublés l'exécution de la clause religieuse. Celle-ci peut être assimilée à une charge féodale abrogée depuis le 4 août 1789. Le cimetière disparaît, récupéré pour la culture. La chapelle, désaffectée, est transformée en magasins à bois et à fourrage par l'armée.

Quant au couvent des Franciscains, les pères n'inhument plus depuis septembre 1792; sur injonction de leurs supérieurs, ils ont de pourvoir à leur sécurité, chassés d'un cloître converti en casernements par les Sardes.

Enfin on peut envisager, selon les "Régiments de service en campagne", l'installation de deux postes de grand' garde dans de solides bâtiments placés en crêtes sur les voies d'invasion vers le village.

Il ne reste donc valablement en usage que les charniers de l'église paroissiale.

Le Concordat confie à nouveau au curé la tenue des trois rubriques: trois livres identiques s'ouvrent, dont le:

Cinquième livret (1870-1810) :

Dès son début, le 28 pin 1800, il est rédigé en latin par Don Joseph Rusca, prévost. Voici sa nomination retrouvée à Vintimille: "Le 27 juin 1800, l'an IV de la République ligurienne, est nommé curé de Saint-Sauveur, la paroisse de Saorge, le Révérend citoyen Joseph Rusca, en remplacement d'Honoré Guiglia, décédé le 6 janvier". C'est le frère du capitaine J. Bte Rusca de la Briga, qui s'illustra avec Masséna, dans la campagne de Ligurie et contribua à la prise de Saorge. Tous deux sont Saorgiens par leur mère Dorothee Geber.



Prêtre concordataire, il inhume "fuit sepultry, ou tumulatis, ou inhumatuy in eadem ecclesia" avec de très rares "in ecclesia cenventy" pour les possesseurs de fondations particulières.

Subitement, le 3 janvier 1805, les actes sont transcrits en français, selon une formule officielle précisant: "dans le cimetière de la paroisse".

Nous savons que la loi du 23 prairial an XII (12 juin 1804) s'oppose formellement aux inhumations dans les églises. La préfecture des Alpes-Maritimes renouvelle cette interdiction. Le Conseil communal, dans sa séance du 18 vendémiaire an XIV, délibère au sujet d'un cimetière à construire au quartier Saint-Antonin, dans des terres incultes et les ruines d'une ancienne redoute autour d'une chapelle de bon voyage placée sur l'ancien chemin du col de Tende. Le devis, approuvé, adjugé, est réalisé en moins de trois mois. Enfin paraît le 16 juillet 1806, pour la première fois, la précision: "au cimetière Saint-Antonin", le cimetière communal actuel.

Sixième livret (1811-1832):

Nous trouvons toujours la formule officielle française, du 7 janvier 1811 au 12 mai 1814, avec Den D. Ciaï, curé. Maintient la formule: "pour être inhumé dans le cimetière Saint-Antonin".

L'Empire s'effondre; dès le 1er juin 1814, les mentions redeviennent latines jusqu'au 28 mars 1823 "in cimeterio parociae".

Nous pouvons établir l'inventaire des divers lieux de la sépulture d'après leur ordre d'apparition:

- Le cimetière extérieur entourant les murs de la Madone del Foggia, "au midi du clocher", et les caveaux sous le pavement de la chapelle Sancta Maria de Podio qui devint Notre-Dame del Poggio, prieuré de l'abbaye de Lérins, et cela depuis 1092.

- Au XVe siècle, les treize charniers et caveaux édifiés dans la paroisse dénommée Saint-Sauveur, puis Saint-Georges.

- Les dix-sept caveaux rangés régulièrement dans l'église conventuelle des Franciscaine depuis 1660

- A partir de juillet 1805, un cimetière communal à Saint-Antonin,

- Enfin, des sépultures que nous qualifierons anormales:

"Le 23 janvier 1829, le Révérend prêtre D. Ciaï; curé du lieu et chanoine de la cathédrale de Nice, est enseveli à 83 ans en l'église sous le titre de San-Rocco".

Sur le mur à droite, une plaque noire porte son nom et ses titres;

"Le 29 février 1670 suicide du fils du capitaine des milices B... Son corps, comme cela se dit, fut inhumé secrètement sans cérémonie dans la chapelle Saint-Claude" - les Noirs-

"Le 29 octobre 1683, Antorana se jette d'une roche et meurt d'une telle chute....Son corps n'a donc pas été enterré".

Nous venons de voir qu'il nous a été possible de rétablir au long des siècles, par l'acte du XIe et des analyses succinctes d'actes anciens, l'enchaînement historique des événements qui conduisent à l'extinction des droits. Nous n'avons pas la possibilité de préciser les modalités qui régissent la lente évolution des droits respectifs de chacun, sous la poussée de facteurs matériels, économiques, politiques, ou même simplement humains.

L'acte de 1502 est peu explicite sur les arrangements financiers qui furent amiablement admis. Ses clauses ne peuvent satisfaire les aspirations de la Paroisse. Il y a, de la part de celle-ci une suite incessante de tentatives de reprises totalitaires pour inobservation des clauses religieuses. Incontestablement, un autre acte de répartition nous est inconnu.

Il ne reste donc à notre disposition qu'une seule base de recherches : les livres des morts. Il devenait intéressant, devant cette carence du document, de trouver la méthode d'exploitation qui aurait permis une restitution des conditions de base.

Si l'incidence de la tenue du couvent amena une dégradation passagère de la position

paroissiale, puis de la Madone, il est utile de connaître la manière dont se fit cette évolution, et d'en tirer des conclusions vraisemblables.

Tel est l'aspect du problème qui se pose.

Nous disposons dans le temps, de tranches bien réparties et heureusement exploitables. Une première période va de 1668 à 1733, soit une suite continue de 65 années. La deuxième couvre 41 années entre 1758 et 1792. Entre les deux il se trouve une coupure de 25 ans, que nous franchirons par une liaison. Enfin, une troisième tranche de 37 années, entre 1800 et 1837, offre un intérêt documentaire réduit, uniquement démographique.

Au départ nous faisons un premier travail de dépouillement anonyme des registres des décès par des sondages biennaux puis quinquennaux qui se resserrent autour des évènements importants. Cette exploration rapide d'une masse fastidieuse de mentions nous donnera une vue d'ensemble qui orientera nos recherches. Ce tableau dressé par années sera désigné: Recueil A<sup>3</sup>. Il comporte anonymement cinq colonnes: âge du décédé - sacrements reçus - destination d'inhumation: paroisse, Madone, Couvent -avec totalisation de chacune. Nous possédons ainsi la mortalité annuelle et la part revenant aux trois services<sup>4</sup>.

Nous pouvons dégager quelques remarques.

Les âges :

Contrairement à la croyance admise, nos ancêtres ne vivent pas vieux. En 150 ans, le seul "centenaire" plafonne à 94 ans et c'est un religieux; les rares privilégiés qui atteignent 92 - 93 ans se comptent sur une main.

Est-ce par ignorance ou impossibilité? A partir de 40 ans, les âges manquent de précision et s'arrondissent au chiffre 5 ou au 0.

### Mortalité par période d'âges

En pourcentage de la mortalité annuelle, indicatives par les arrondissements fréquents à la dizaine.

années	Totaux	de 1 jour à 1 an	de 1 jour à 6 ans	de + 6 ans à 20 ans	Adultes	Observ.
1669	101	20=19,7 %	33=32,5 %	6=5,9 %	62=61 %	forte
1670	57	20= 35 %	23= 40 %	6= 10,5 %	28= 49 %	faible
1676	50	10= 20 %	18= 36 %	6= 12 %	26= 52 %	faible
1686	68	14= 21 %	28= 41 %	5= 7,4 %	35= 51,5 %	moyen.
1691	160	41= 25,5 %	93= 58 %	6= 3,8 %	61= 38 %	épidém.
1698	76	33= 43,5%	50=66 %	2= 2,7 %	24= 31,7 %	moyen.
1702	93	40= 43 %	67= 72 %	3= 3,2 %	23= 24,7 %	forte
1712	82	21= 27,5 %	39=47,5 %	8=9,8 %	35= 42,7 %	moyen.
1721	137	41= 30 %	104= 76 %	7= 5,1 %	26= 19 %	épidém.
1730	76	30= 40 %	43= 56,5%	3= 4 %	30 = 39 %	moyen.
1760	49	14= 28,5 %	23= 47 %	2= 4 %	24= 49 %	faible
1765	47	5 = 10,5 %	10= 21 %	1= 2,2 %	36= 76,5 %	faible
1770	181	27= 15 %	49= 27 %	15= 8,3%	117=64,5 %	épidém.
1780	53	20=37,8%	28= 53 %	1= 1,9 %	24= 45,1%	faible
1790	93	37= 39,6%	53= 57 %	3= 1,9 %	24= 45,1%	forte

Les pourcentages de ces quinze sondages espacés pris au hasard et brassant des résultats divers, donnent par chaque période d'âges les moyennes générales suivantes:

1 ère période (1j. à 1 an): 28,3 % - 3ème période (6 - 20 ans): 5,6 %

<sup>3</sup>Voir Recueils A et B. Manuscrit n° A - 150-5. Arch. Dép. des A.M.

<sup>4</sup>Aux Arch. Dép. des A.M.

2<sup>ème</sup> " (1 j. à 6 ans): 45,2 % - 4<sup>ème</sup> " (adultes) : 48,1 %.

Nous constatons que la mortalité infantile de 1 jour à 6 ans, soit 45,2 %, est proche de celle des adultes de plus de 20 ans.

Nous traduisons le tableau numérique ci-dessus sous une forme de graphique dans la feuille G.

Nous y voyons la forte mortalité des enfants entre un jour et un an par la ligne I. La ligne II, des enfants d'un jour à 6 ans, dans son parallélisme avec elle, laisse une marge bien étroite pour les décès entre 1 an et 6 ans. Les grandes pertes se produisent donc entre 1. jour et 1 an. Par contre, la période "6 ans-20 ans", soit la ligne III, du fait d'une sélection naturelle, semble conserver, même en temps d'épidémie, une certaine stabilité. Si le total des % de décès de 1 jour à 20 ans est : 45,2% + 5,6 % = 50,8 %, nous pourrions conclure que plus de la moitié des décédés n'atteint pas 20 ans.

Mortalité infantile.

Elle est effrayante: on relève un nombre considérable de décédés "d'un jour", de "peu de jours", d'un mois, d'un an.

Année	Total	6 ans et moins)	dont (1 an et moins)
1672 : forte	92	58	29
1691 : Occupation française - Famine	160	93	42
1704 : faible	52	25	20
1708 : moyenne	77	34	19
Par contre une épidémie d'adultes:			
1710 :	117	39	(et 78 adultes)
1711 (4 mois)	66	58	(et 8 adultes)

L'identité :

La pièce d'identité est d'un usage inhabituel. On passe toute une vie au village entre parents et amis qui vous connaissent sous un prénom accolé à un surnom familial al à un sobriquet. En général, les prénoms des parents se transmettent à rainé de père en fils au par alternances de deux en deux générations, les grands-parents étant les parrains par tradition familiale. On suit dans les familles ces prénoms et la persistance de ceux des collatéraux. Les recherches généalogiques tournent souvent court avant 1800 du fait de ces homonymies fréquentes; de plus, un enfant baptisé sous un prénom, meurt souvent sous un autre à un âge approché, ce qui rend les recherches quasi impossibles.

Les militaires:

Une garnison permanente au Fort Saint-Georges, et des retraités invalides garde-batteries, une centaine, ont donné 250 dépouilles reposant dans les charniers paroissiaux. Peu de noms propres, mais indication de la paroisse d'origine, Des "noms de guerre" classiques: Bellehumeur, Sangbrun, Bonaventure, la Rencontre, Bonnevie, la Tourmente, la Ramée, la Violette, etc., ou des noms de paroisses: Saint-Martin, Saint-Pierre, Des Français, Sardes, Slaves, Irlandais, Suisses, Allemands, etc.

Les désertions fréquentes sont passibles de peines de mort ou de bagne, aussi change-t-on d'état civil, le nom étant souvent laissé en blanc, pour assurer un incognito voulu.

Moyennes des âges des décédés:

établie au hasard sur la base :  $\frac{\text{total des âges}}{\text{nombre des décédés}}$  = approchée

1669	mortalité forte :	101	décès	moyenne :	27,7	ans
1676	" " basse :	50	" "	" "	26,3	" "
1686	" " basse :	53	" "	" "	19	" "
1690	" " moyenne :	58	" "	" "	26	" "
1702	" " forte :	93	" "	" "	14,8	" "

Indicatives, elles dépendent de la couche d'âges atteinte.

Les enfants sont qualifiés de: "légitimes", "illégitimes" (aux décès fréquents) "créatures" (mort-nés).

L'accouchement est une affaire de femmes, les médecins semblent s'en désintéresser; seul, le chirurgien peut avoir à intervenir pour des cas plus graves.

Les délivrances sont assistées de matrones du quartier et de parentes. Ces personnes de bonne volonté, les levatrices n'ont que des connaissances médicales à base d'empirisme et de superstitions. Seules la nature et les prières doivent aider la mère. Les mauvaises présentations sont fréquentes. Les mentions "créature d'un jour" laissent paraître la triste réalité: on baptise pour mettre les consciences en repos.

Des exemples:

"Le 9 décembre 1678, naquit un enfant qui en immense danger fut baptisé, non encore complètement né par Gionetta, la levatrice, et subitement mourut...."

Du 1er livret: "fut baptisé sur les cuisses de la mère puis.... "

"Le 3 novem. 1686, X... lequel fut baptisé en naissant sur une main par Maria, levatrice, ... puis mourut".

"Le 4 août 1688, ... un enfant par imminent péril fut baptisé pendant la naissance... puis mourut".

"Le 18 juin 1689, naquit une fille... laquelle fut baptisée non encore parfaitement née, sur un pied... puis mourut".

Les familles notables, malgré des liens de parenté dans la médecine ou la chirurgie, ne sont pas épargnées:

"le 15 juin 1690, naquit un enfant du "noble" Ambroise Osenda et de Camille sa femme, lequel par imminent péril fut baptisé pendant la naissance sur un bras et peu après mourut...".

La maternité est vaine terrible épreuve; souvent le décès de la mère suit celui de l'enfant. En somme, comme dans les pays sous-développés, il y a beaucoup de naissances et peu de survivants.

Les épidémies:

En temps d'épidémie, l'effroi règne, les habitants abandonnent le village et se réfugient dans leurs "cazoun" de campagne. Déjà, M.F., Gaziello<sup>5</sup> nous a donné de curieux renseignements puisés dans des testaments insinués à Saorge.

En 1631, une épidémie ravage la Provence et la Ligurie. Le 16 juin, Breil et Saorge sont atteints. Des lazarets, des postes sanitaires, des hôpitaux soignant aux frais de la communauté, tentent d'arrêter la propagation du fléau. Les fugitifs décédés dans les écarts sont enterrés hors du village, au pied des oliviers. Les notaires et les prêtres ne peuvent refuser d'aller dans les hameaux

<sup>5</sup> Nice Historique, 1955, p.71.

apporter leurs secours spirituels et recueillir les dernières volontés des mourants. Mais les témoins, eux, refusent de venir confirmer de leurs paraphes des actes notariés touchés par des malades et contracter le terrible "morbo". Ces testaments d'exception, après un préambule invoquant Dieu, la Vierge et les Saints "afin que soient pardonnés nos péchés et nous délivrer du mal", transcrivent les dernières volontés, puis "faisant serment après le simulacre de toucher les écritures aux mains du notaire, à cause de la maladie contagieuse qui sévit à Saorge" "Fait par le notaire en présence de deux témoins qui n'ont pas signé, comme les parties, par peur de la contagion".

Il est incontestable que la "varola" dont nous trouvons par deux fois la mention en marge, est à l'origine de ces foudroyantes épidémies qui frappent les enfants en bas-âge,

Par contre, 1765 et 1770 sont des années à grippe de forme virale (influenza) menaçant surtout les personnes âgées. Relevons, classés par la dizaine de l'âge les décès de 1770:

40 ans = 19 décès	70 ans = 15 décès
50 " = 12 "	80 " = 3 "
60 " = 27 "	90 " = 5 "

La soixantaine paie le plus fort tribut mais les vieillards, de moindre résistance, sont durement touchés; grosses perte des nonagénaires particulièrement fragiles.

Répartition des décès d'après les mois: Enfants.

Années	jan.	fé.	ma.	av.	mai	ju.	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.
1688							2	7	20	7	1	
1691		2	16	24	8	3						2
1702							5	13	18	11	7	
1710											8	13...
1711	29	21	10	5								
1721						2	8	12	10	37	24	10...
1722	2	4										
Mais l'influenza frappe aussi les adultes et les vieillards:												
1765												1...
1766	5	8	8	3								
1770	6	11	14	13	6	18	13	3	13			
La peste et le croup ne sont jamais nommés.												

Il nous est impossible de distinguer les caractères de l'épidémie typhique que nous supposons endémique. Des précaires conduits de poterie amenant l'eau potable aux fontaines du village traversent des terres de cultures et des oliveraies que l'on fume traditionnellement à l'engrais humain. La garnison entretient un foyer vénérien dont on trouve des traces.

Les sacrements.

En ces temps de religiosité extrême, le Saorgien voit son existence contenue par une armature spirituelle qui, de la naissance à la mort, s'étend sur toutes les circonstances de sa vie.

Une Paroisse, un Couvent des Pères Franciscains, un Prieuré des Moines de Lérins, trois Confréries de Pénitents noirs, rouges ou blancs, de nombreux ecclésiastiques sans bénéfice, les proches des Pères missionnaires l'encadrent en permanence et veillent à ce qu'il assure le salut de son Âme dans ses derniers instants.

Par prérogative de son ordre, le Père gardien du Couvent est le "confesseur agréé" que l'on mentionne présent au chevet des mourants. Au terme de la vie, la possession des trois Sacrements:

Pénitence, Eucharistie, Extrême-onction, est quasi-obligatoire. Le Recteur se doit, dès 1668, de s'assurer que ses ouailles sont en règle avec le ciel. Dans les deux premiers livrets, tout est comptabilisé au crédit du défunt. En cas d'impossibilité, des raisons justificatives sont fournies: mort subite, en campagne, apoplexie, paralysie de la langue, vomissements, plus de sens, chute d'un arbre au d'un rocher, noyade, trouvé mort sur la route, assassiné d'un coup d'arquebuse, explosion do mine, exécution, muet, simple d'esprit, suicide ou folie. La négligence de l'entourage familial est jugée du haut de la chaire. On doit assister le mourant et penser à son salut Spirituel. Des sous-entendus laissent deviner la réprobation: "X... mort sans Sacrements, l'hospitalière n'ayant pas fait le nécessaire...".

Tableau de quelques pourcentages des 3 Sacrements complets:

Années normales:	1669:-	51,5 %	1706:	56,5 %
	1678:	49,05 %	1712:	44 %
	1686:	50%	1760:	45 %
Épidémies d'enfants:	1688:	34 %	1691:	33,8%
Epidémies d'adultes:	1764:	82%	1770:	89%

Le 50 % est la proportion courante mais variable.

Ce zèle persiste dans des cas plus délicats:

"Le 22 juillet 1693, fut trouvé au milieu de la Route Royale un homme qui par le langage fut reconnu allemand. Il se trouvait avec un Couronne de la Vierge (chapelet et médaille) dans sa bourse et pour cela il lui fut administré conditionnellement les Sacrements ultimes et enseveli dans la Paroisse".

Même dans les cas de doute on officie:

"Le 18 juillet 1781, Dommus Médecin J. Bte G... 50 ans, reçoit l'absolution sous-condition parce qu'il n'avait plus son esprit et presque furieux expira".

Mais on doit constater qu'il n'existait aucun cimetière forain pour recueillir les corps des suppliciés, suicidés, infidèles et mécréants, hérétiques réformés qui traînent sur la route. Refusés par la Madone ou le Couvent, ils doivent reposer en terre chrétienne dans les charniers de la Paroisse qui les "accepte" par obligation:

"Le 28 avril 1731, un homme étranger, donné pour hérétique, qui passait sur la route, bien qu'après examen diligent de ce cas, fait par le Pravoste. De ce qu'il a pu en résulter, d'aucun autre signe hérétique ou catholique, pour cela mort sans Sacrements parce qu'il a été incapable de les recevoir pour la susdite raison. Dans le doute y a été mis dans le Paroisse".

Espérons que Dieu y reconnaîtra les siens!

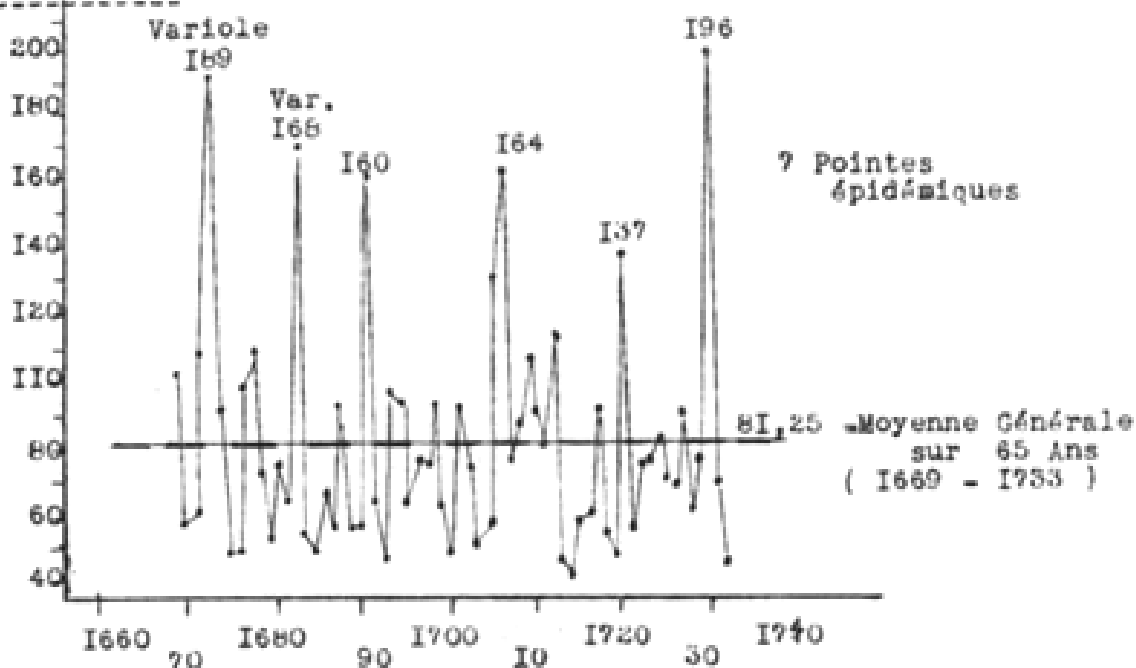
Du premier recueil A, il pouvait être tiré des résultats annuels très valables en valeur absolue. Mais devant cette masse anarchique d'attributions annuelles fort variables avec la mortalité, il restait à trouver la méthode de travail qui les rendit comparables, donc utilisables. Il nous fallut substituer à ce Recueil A, un autre Recueil B, d'ailleurs d'écriture plus serrée et plus complet.

Ce nouveau travail présente six colonnes. Outre la deuxième consacrée aux totaux bruts, des attributions des 3ème, 4ème, 5ème et 6ème colonnes comportent, en deuxième ligne, leur

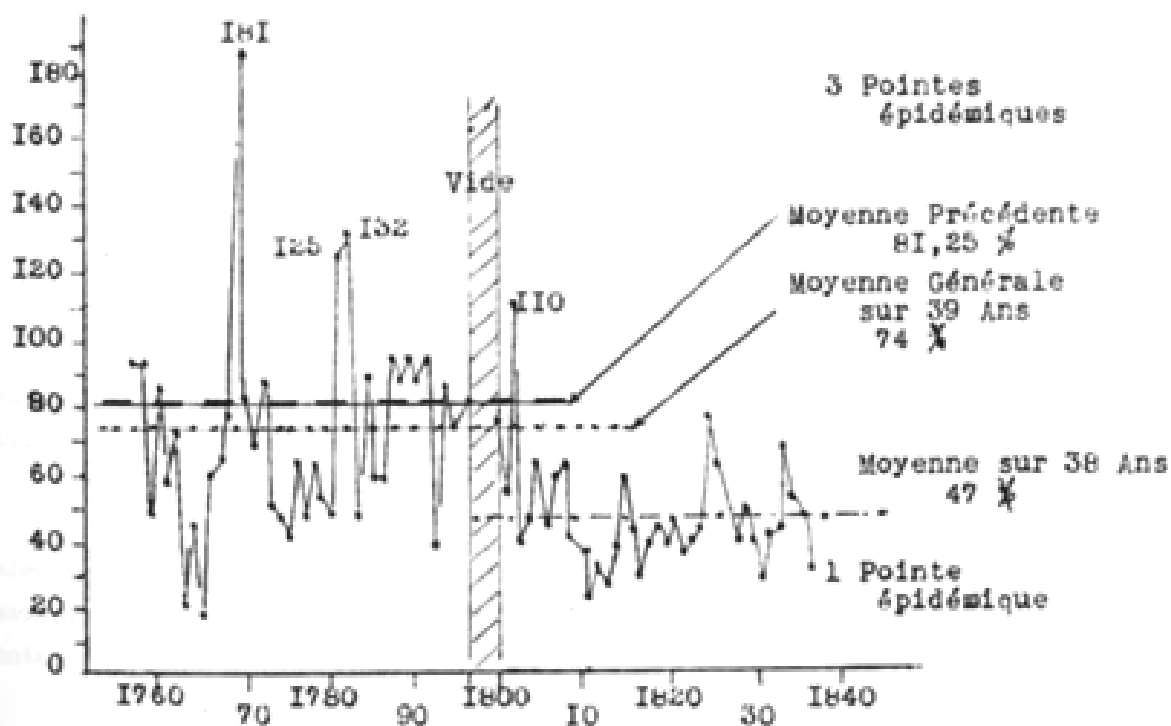
transposition en pourcentages de la mortalité de l'année.

Dès lors, ces résultats deviennent comparables entre eux. Mais les deux recueils A et B, constitués de nombreux feuillets couverts de chiffres, par leur présentation touffue, sont peu évocateurs et traduisent mal le sens des variations. Nous avons pensé les présenter sous une forme de graphiques beaucoup plus aérés et lisibles. Il sera ainsi facile de découvrir d'un simple coup d'œil les caractères difficilement perceptibles d'une tendance générale.

### FEUILLE - C



### FEUILLE - D



Des totaux annuels de décès puisés dans les recueils A et B, nous dresserons en deux feuillets les graphiques des mortalités annuelles.

La feuille C, va de 1669 à 1733, soit 65 ans. La ligne horizontale en tirets matérialise, sur 65 années, la moyenne générale annuelle calculée soit 81,25 décès par an.

La feuille D, comporte deux périodes distinctes:

de 1758 à 1792 et de 1800 à 1837 (cette dernière est accessoire), avec le report en tirets de la moyenne ci-dessus.

Une deuxième ligne pointillée est tracée à la moyenne annuelle de 74 décès Calculée sur les 39 ans. Une troisième ligne en points-tirets, avec 47 décès annuels, est la moyenne sur 38 ans.

Par l'observation du graphique D, nous constatons la chute spectaculaire de la dernière moyenne sous l'Empire. Ce progrès est à mettre au compte de meilleures conditions de vie, mais elle peut être en partie influencée parla nouvelle législation sur la déclaration des mort-nés.

Sur ces feuilles C et D, nous constatons que la ligne représentative des mortalités générales a une allure tourmentée, impulsive, donnant des pointes épidémiques qui atteignent:

– Graphique C : 189 décès en 1675 - 196 décès en 1731 avec-7 pointes en 65 ans.

– Graphique D : 1ère partie: 181 décès en 1770 - avec 3 pointes en 39 ans.  
2ème partie: 110 décès en 1802  
77 décès en 1825 - avec 2 pointes en 38 ans.

Leur violence explosive et les fréquences s'atténuent à partir du XIXe siècle.

Quelles sont les causes de ces brutales apparitions?

Le "corps médical" saorgien est très largement pourvu en médecins, chirurgiens, pharmaciens, dont nous n'osons au siècle de Molière apprécier les compétences professionnelles. Par contre, il existe de nombreux facteurs favorables à la contagion.

Nous sommes sur une voie internationale, unissant la plaine du Piémont à la mer, et facilitant les transferts microbiens. Des malades décèdent sur la route, ou sont recueillis et soignés à l'Hôpital. Ainsi ce cas à situer après Fontan, en limite de la communauté:

"Le 8 juillet 1678, B... de Limone, de retour de Provence, rentrant à sa maison, étant malade sur la route et ne pouvant continuer son voyage, fut contraint de s'arrêter à la Causega où il resta deux nuits et un jour sous "un arbre de noix" et plis il mourut sans les Sacrements".

Il fallut donc ramener et jeter son corps dans le charnier de la Paroisse. La présence de ces épaves sur une route aussi fréquentée constitue une lourde servitude de contagion pour la communauté; aussi espère-t-on qu'elles iront mourir plus loin.

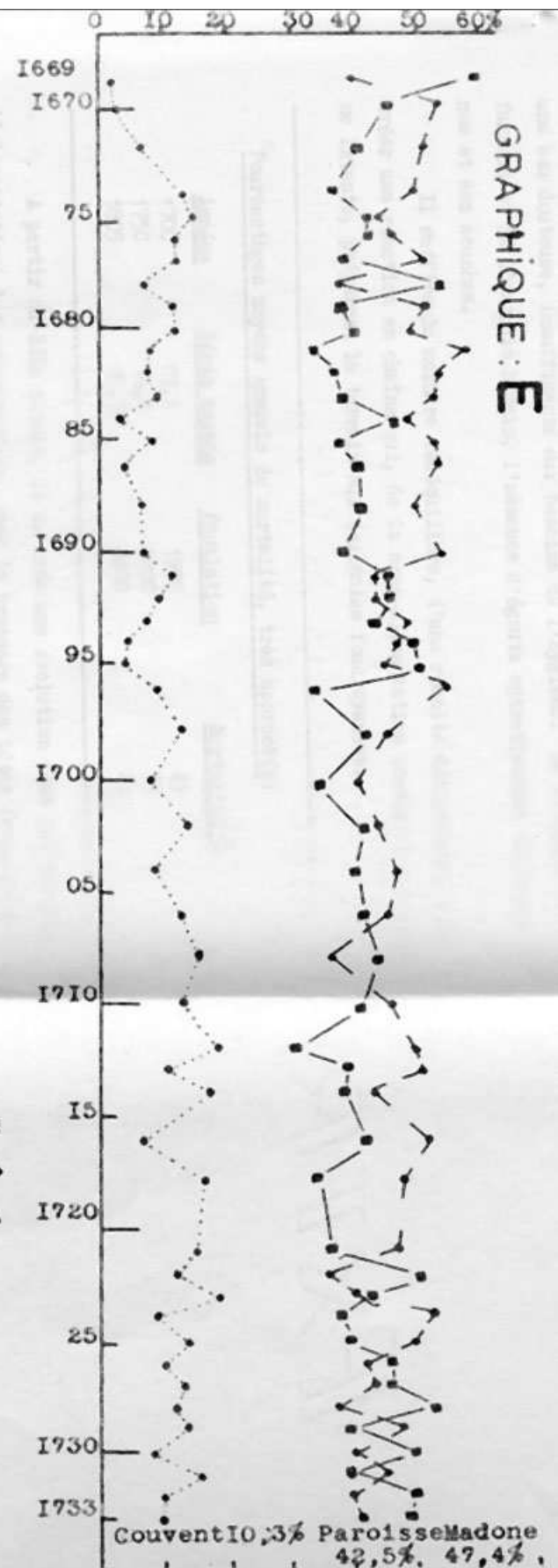
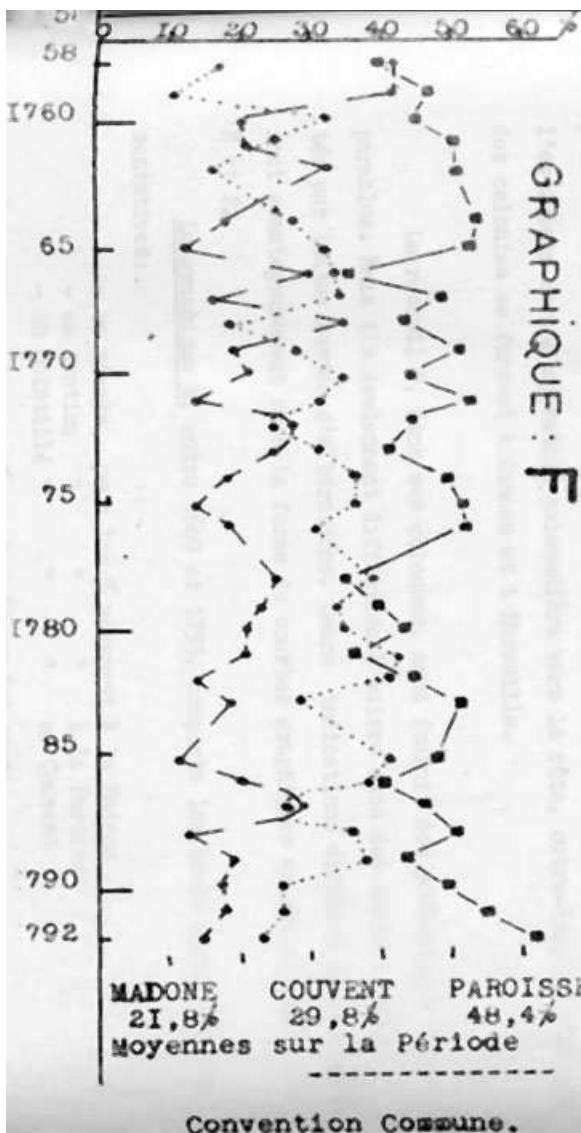
Un milieu idéal de propagation est créé par les conditions d'un déplorable entassement urbain dans une étroite enceinte militaire. Une permanente crise du logement impose des occupations à cinq ou six dans une unique pièce. Les taudis sont nombreux.

Saorge, à 500 m. d'altitude, est placé dans une zone climatique Charnière, mi méditerranéenne, mi-alpine. En limite de culture, l'olivier devient un producteur insuffisant de matière grasse du fait des gelées. Les terres sont pauvres et rocailleuses. Les meilleures constituent les biens de famille des notables qui les donnent en métayage. Le régime du droit d'aînesse dépossède les frères et sœurs au profit d'un seul. Les familles nombreuses disposent du bien familial insuffisant. Le numéraire est rare: il faut vendre sur des marchés lointains, par des intermédiaires, certains produits (fromages, huile, laines, bétail, fruits secs) pour se procurer, en période de pénurie, du blé , du riz, et les espèces indispensables au règlement des dîmes, impôts, tailles, taxes sur le bétail, gabelle, etc.

Le cheptel non sélectionné, est médiocre; la fumure insuffisante. Le porc est négligé, faute de féculents pour le nourrir. La pomme de terre qui écarte la famine due à une mauvaise récolte,



pénètre fort tard: après 1800. L'alimentation est frugale, la viande est un luxe. Les indigents, nombreux, sont à la charge des Confréries de Pénitents. Cette sous-alimentation marque physiologiquement un prolétariat issu de familles nombreuses. Nous avons vu instituer des travaux "pour donner du pain aux travailleurs".



Convention Commune.  
aux deux Graphiques

Paroisse: Rouge ou —■—■  
 Madone: Verte ou - - -●- - -  
 Couvent: Bleue ou .....●.....

Le graphique F, couvre la période de 34 ans, de 1758 à 1792, suivant les mêmes normes: les moyennes annuelles de % deviennent:

Paroisse = 48,4%                      - Madone = 21,8 %                      - Couvent = 29,8 %

Si, dans le premier, le parallélisme à la ligne 50 % semble réservé à la Madone et les deux

autres étant en complément, dans le deuxième, c'est la Paroisse qui se tient vers les 50 % tandis que la montée du Couvent coïncide avec la plongée régulière de la Madone. Il y a eu inversion de primauté.

Malheureusement, ces deux groupes sont séparés par une coupure de 25 années. Pourrions-nous préjuger de ce qui s'est passé dans cet intervalle. C'est sur ces bases que nous allons tenter une liaison par une interprétation statistique.

Il nous faut au préalable établir quelques remarques indispensables sur la valeur qu'on peut accorder à ces nombres.

Nous avons parlé d'année. Le départ de l'année de comptage qui a été retenu à l'époque est difficile à déterminer. S'agit-il de l'année civile? Référence que nous avons arbitrairement choisie, au bien de l'année liturgique d'origine et de durée variables dépendant de la fixation de la date de Pâques? Cependant, les irrégularités de l'année liturgique se répartissent avec proportionnalité sur chaque part, donc sans effet trop marqué dans l'ensemble des pourcentages établis. Les conclusions restent valables.

L'âge des décédés a pu être un facteur plus important, créant un barème inconnu des valeurs spirituelles d'où, indirectement de ressources pécuniaires. L'âme d'un enfant d'un jour est-elle l'équivalent de celle d'un adultes Nous en doutons, mais le produit moyen, s'il est crédité à chacun, ne peut influencer fortement sur les résultats.

Fait plus grave, tout est mentionné sur le registre: mort-nés d'un jour, condamnés, suicidés, impies, inconnus etc., clientèle refusée par la Madone et le Couvent. Il faut croire que cette attribution hors tour incombe à la Paroisse.

Certainement, l'indigent passe au compte des Confréries. En outre, cette comptabilité des décès présente des oublis et des rectifications par mentions marginales ou demandes de rectification au Couvent: faits rares qui n'infirment pas leur existence.

Enfin, il nous reste à parler de l'erreur majeure, celle résultant de la "série". En feuilletant rapidement le Recueil A, et en suivant une ligne imaginaire chronologique dans l'ordre des inhumations, nous remarquerons des groupements réguliers en sépultures continues à travers les colonnes respectives: Madone, Paroisse, Couvent. Ce phénomène est constant sur les 150 ans.

Étude de l'année 1670. Elle est malheureusement tardive. En effet, trois concurrents sont déjà en présence. Le Couvent, construit entre 1640 et 1660, peut prendre un départ compétitif vers 1673.

Du tableau B, nous extrayons les % lui revenant:

en 1669 -	1	ensevelissement	sur	101	décès	représentant
1670 -	1	"	"	57	"	"
1671 -	3	"	"	62	"	"
1672 -	7	"	"	108	"	"
1674 -	12	"	"	92	"	"
1676 -	6	"	"	50	"	"

Un relevé de l'ordre des séries d'inhumations pour 1670 en divers lieux après le Recueil As est exposé dans le tableau H. Les 57 décès de l'année se répartissent comme suit:

- Paroisse = 26 - Madone = 30 - Couvent = 1

avec la tolérance en + ou en-, c'est une année normale:

Paroisse = 46 % - Madone = 52,5 % - Couvent = 1,7%

L'influence perturbatrice du Couvent, 1,70 %, est à mettre au compte Paroisse par effet communautaire, ce qui revient à:

- Paroisse = 47,7 % - Madone = 52,5%, soit approximativement 50 % et  
50 % 50 %

Ventilation des séries de sépultures :

Paroisse = 7 fois 1+ 2 fois 2+ 1 fois 3+ 3 fois 4+ 1 (du Couvent)

Madone = 6 fois 1 + 2 fois 2 + 2 fois 3 + 1 fois 6 + 1 fois 7.

Nous sentons l'existence d'une structure inapparente.

La série très anormale du "5" se situe entre mi-mars et début mai, ceci peut laisser croire à une série de "4" placée en fin d'année de compte: associée avec le solde de l'année précédente, donc présomption en faveur de l'année liturgique. Le "6" serait une série de "4" prolongée en ses deux bouts par une, élection de sépulture, Les "1" prennent origine dans un droit d'élection de sépulture dont il ne peu être parlé sans ce travail. En somme: un statut en faveur d'une série moyenne de "4" perturbé par le facteur "hasard" venant de l'élection de sépulture.

S'il y avait sépultures au hasard des décès et des traditions familiales, ce libre choix se traduirait par une suite de "séries" réduites à "1" succession de croix isolées en désordre dans les colonnes, De ci, de là, s'intercaleraient des 2, rencontres fortuites d'inhumations consécutives en un même lieu. Les 3 ou les 4 seraient rares, presque anormaux.

La prédominance d'un concurrent se marquerait par une fréquence accrue de 2, puis de 3, tandis que l'autre verrait disparaître ses 4, ses 3, ses 2, pour terminer dans des 1 de plus en plus rares, Ce fait étant à écarter, nous pouvons affirmer que, malgré les causes de perturbations, la partition se fait en 1669 sur un statut prévoyant une parfaite égalité entre la Paroisse et la Madone.

Malheureusement, la "série" est la cause la plus grave de perturbations. Si l'année liturgique solde ses comptes en fin d'année vers Pâques, l'année civile retenue peut se terminer par des séries à engager ou venant de s'achever. Ces+ ou - 4 sépultures se répercutent sur deux années consécutives, mais de total de mortalité différents qui, par l'"erreur relative, donneront des pourcentages différents, Et cependant, ces erreurs, par la loi des grands nombres, arrivent à se compenser, ou du moins, s'atténuer.

Une erreur .... de 1 décès	2 décès	de 3 décès	
sur 40 décès	2,50 %	5 %	7.50 %
" 80 "	1,25 %	2.50%	3.75%
" 80 "	1 %	2 %	3 %

Cas d'intégration de résultats anormaux

Années	Paroisse	Madone	Couvent
1695 (forte. 92 décès)	52 %	44,5 %	3,5 %
1696 (faible 65 ")	34 %	55,5 %	9,2 %
Totaux	86 %	100 %	12,7 %
Moyennes	43 %	50 %	6,5 %

Tout rentre dans l'ordre et confirme le 50 % = 43 % + 6,5 %

un cas similaire se présente pour les années 1677 - 1678 - 1679. Malgré un 39,5 % la Madone, en 1678, la moyenne de ces 3 ans restitue des résultats normaux:

Madone: 47,1                      Paroisse: 42,2 %                      Couvent: 10 %

Résumons nos premières conclusions: si une dissymétrie des chiffres des "séries" dans les diverses colonnes matérialise indubitablement les progrès d'un participant sur son adversaire, l'existence d'une symétrie à "séries longues" permet d'affirmer qu'en 1670 existait un règlement basé sur un équitable partage des dépouilles entre la Madone et la Paroisse.

L'acte de 1215 laissait croire à un égal partage des frais des services religieux à l'inhumation en la Madone. L'acte amiable de 1502 à l'achèvement de l'Église Saint-Sauveur et-de ses charniers, avec les nouvelles possibilités qui en découlent, semble fort bien admettre l'application d'une récente règle égalitaire numérique en contrepartie des droits de cuite "pour les vivants". L'acte de 1502 est rappelé en 1618 avec la nouvelle église St-Georges Une, copie non datée, à situer vers

1717, lors du procès Cassini, précise ce droit de participation aux cérémonies funéraires de la Madone. L'acte de 1502 n'a pas abrogé celui de 1215, mais plutôt s'est superposé à lui. Seul le "droit d'élection" perturbé la belle ordonnance d'une règle plaisante à l'esprit. Le maintien des séries confirme la volonté de régler les attributions d'après un accord imposé.

Mais au fond, pourquoi cette règle sur l'existence des séries? Tout se passe comme si l'unique cimetière de la Madone del Foggia ouvrait une fosse réelle dans la terre jusqu'au comblement d'une moyenne de quatre sépultures. L'éviction des corps en place et la préparation de la deuxième fosse demande un certain délai. Le charnier paroissial, par contre, ouvre une fosse virtuelle lui revenant d'attribution, jusqu'à épuisement de sa quote-part. Il faut aussi penser que l'ouverture fréquente des dalles de fermeture, malgré l'usage de la chaux vive, doit poser des problèmes d'émanations

Disposant de deux périodes continues de 65 ans et de 34 ans, séparées par une coupure de 25 ans, pourrait-on reconstituer la dégradation de la position de la Madone par l'altération de ses 50 %.

D'après le tableau B, tentons de faire le point à chaque entrée et sortie de ces périodes par les moyennes % établies sur 5 ans.

a) -- entrée de la période 1668 à 1733 - Graphique E.						
Années	1669	1670	1671	1672	1674	TOTAUX
Paroisse	58 %	46 %	33,8%	41,6%	44,2%	= 223,6 / 500
Madone	41 %	52,5%	56,5%	52 %	43 %	= 245 / 500
Couvent	0,98%	1,7%	4,8%	6,5%	12,8%	= 26,8 / 500
Pourcentages moyens respectifs :						
Madone = 49 %	Paroisse = 44,7 %			Couvent = 5,3 %		
b) -- sortie de la première période de 65 ans - Graphique E.						
Années	1729	1730	1731	1732	1733	TOTAUX
Paroisse	40 %	50 %	37,7 %	50 %	49 %	= 236,7 / 500
Madone	48,3 %	40,8 %	45,8 %	40 %	42,1 %	= 217 / 500
Couvent	11,7 %	9,2 %	16,5 %	10 %	8,9 %	= 56,3 / 500
Pourcentages moyens respectifs :						
Paroisse = 47,3 %	Madone = 43,4 %			Couvent = 11,3 %		
c) -- entrée de la période 1758 à 1792 - Graphique F.						
Années	1758	1759	1760	1761	1762	TOTAUX
Paroisse	40,5 %	47,2 %	45,8 %	"	51 %	= 184,5 / 400
Madone	41,5 %	40,8 %	20,8 %	"	32,2 %	= 135,3 / 400
Couvent	18 %	11,8 %	33,2 %	"	16,8 %	= 79,8 / 400
Pourcentages moyens respectifs :						
Paroisse = 46,1 %	Madone = 33,8 %			Couvent = 20 %		
d) -- sortie de la période de 34 ans - Graphique F.						
Années	1788	1789	1790	1791	1792	TOTAUX
Paroisse	51 %	42,9 %	50,5 %	55,1 %	62,4 %	= 261,9 / 500
Madone	12,75 %	19,5 %	20,3 %	18,4 %	15,05%	= 86,5 / 500
Couvent	36,5 %	37,6 %	29,2 %	26,5 %	22,6 %	= 152,1 / 500
Pourcentages respectifs :						
Paroisse = 52,4 %	Couvent = 30,7 %			Madone = 17,9 %		

Peut-on déterminer le point d'inversion des primautés et celui des associations ?

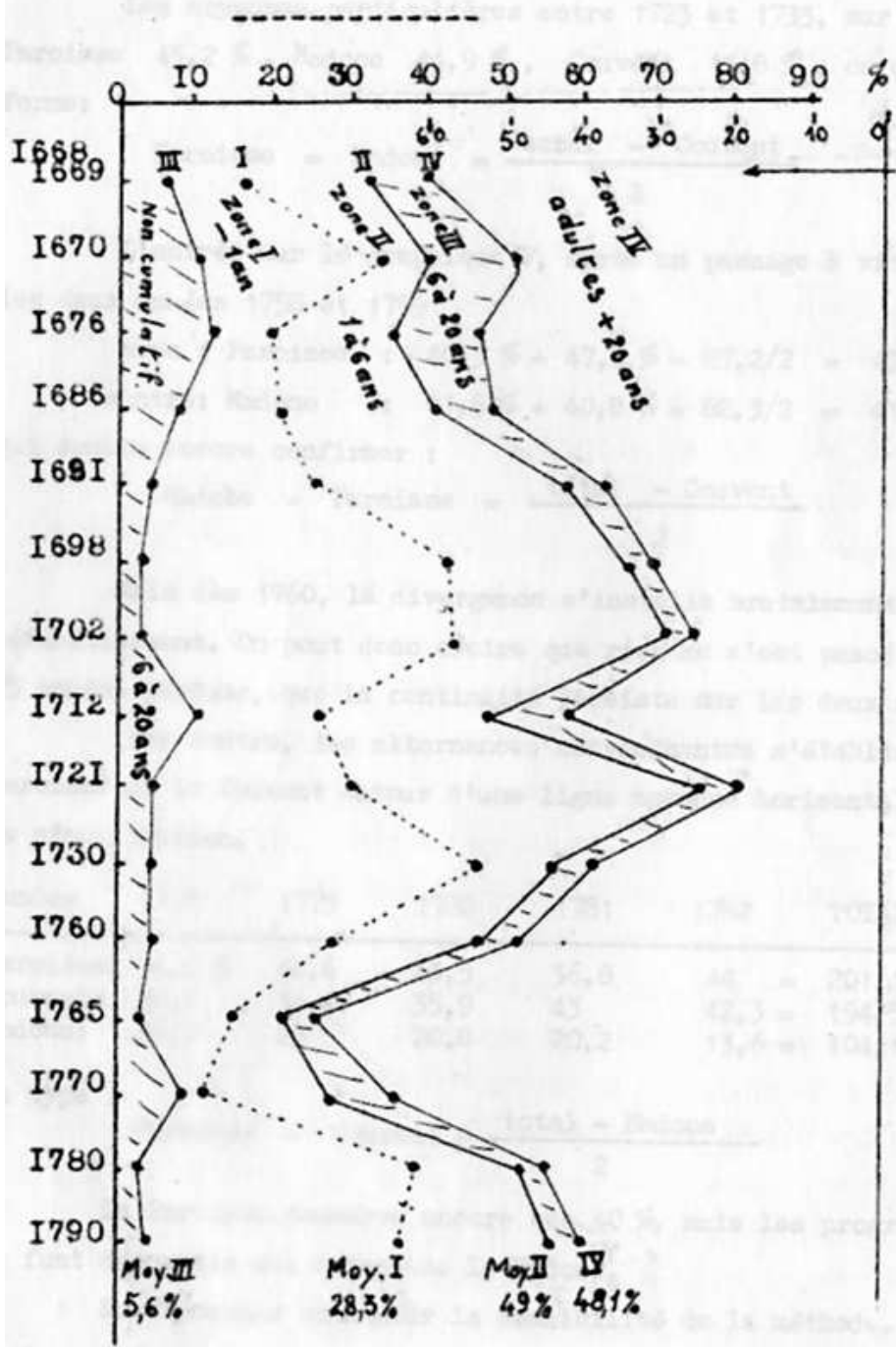
**FEUILLE G : Répartitions cumulatives par Zones d'Âges**

Sondages par  $\frac{1}{2}$  sur 15 Ans.

**TABLEAU H :**

COUVENT	MADONE	PAROISSE
..	..	..
	I	I
	3	3
	5	5
	5	5
	5	5
	I	I
	I	I
	I	I
	I	I
	I	I
	7	7
	I	I
	2	2
	4	4
	I	I
	I	I
	I	I
	2	2
	2	2
	2	2
	2	2
	I	I
	I	I

FRÉQUENCES des SÉRIES de SEPULTURES Continues



A partir de 1725, l'existence d'un palier de 8 années laisse croire à une stabilisation par des alternances symétriques des lignes Paroisse et Madone. Compte-tenu de la zone d'incertitude d'erreurs, il semble qu'il y ait répartition égale entre Paroisse-Madone et stabilisation du Couvent sur la ligne 12 %.

Les moyennes particulières entre 1723 et 1733, sur 11 ans sont: Paroisse 45,2 %, 9 Madone 44,9 %, Couvent 11,8%, ce qui justifie la forme:

$$\text{Paroisse} = \text{Madone} = \frac{\text{total} - \text{Couvent}}{2}$$

L'entrée sur le graphique F, après un passage à vide, se fait sur les deux années 1758 et 1759

$$\text{avec : Paroisse} : 40,5 \% + 47,2 \% = 87,2/2 = 43,6 \%$$

$$\text{contre: Madone} : 41,5 \% + 40,8 \% = 82,3/2 = 41,2 \%$$

qui semble encore confirmer :

$$\text{Madone} = \text{Paroisse} = \frac{\text{total} - \text{Couvent}}{2}$$

Mais dès 1760, la divergence s'installe brutalement et s'accroît définitivement. On peut donc croire que rien ne s'est passé au cours de ces 25 années perdues, que la continuité persiste sur les deux ans.

Par contre, des alternances chevauchantes s'établissent entre la Paroisse et le Couvent autour d'une ligne moyenne horizontale, donc signe de stabilisation.

Années	1778	1779	1780	1781	1782	TOTAL	Moyenne
Paroisse:	34,8 %	42,6	43,5	36,8	44	= 201,1/5	40,4 %
Couvent:	38,8	34,4	35,9	43	42,3	= 194,5/5	38,9 %
Madone:	26,5	23	20,8	20,2	13,6	= 104,1/5	20,8 %

du type :

$$\text{Paroisse} = \text{Couvent} = \frac{\text{total} - \text{Madone}}{2}$$

La Paroisse conserve encore ses 40 %, mais les progrès du Couvent se font désormais aux dépens de la Madone.

Nous pouvons constater la sensibilité de la méthode. Après une période de régression de la Madone, une mention nous signale: le 15 janvier 1778, le Vice-prieur décède à 90 ans. Intervention du Couvent ou de la Madone, on s'aperçoit que les emprises de la Paroisse ont profité du laisser-aller du vénérable prieur au sujet de ses droits, pour atteindre les 50 d'où le retour à l'ancienne partition : Total -Madone / 2 = P = C. remontée très courte pour le prieuré qui continuera sa régression. A partir de 1783, la divergence se rétablit entre Paroisse et Couvent uniquement au profit d'une Paroisse qui monte vers ses 50 %.

En raisonnant selon les arguments humains,, reprenons, en la schématisant, la politique

totalitaire de la Paroisse.

La présence, de la "série" sur plus de 150 ans, implique l'existence d'un statut à respecter. Les hasards du jeu d'une libre concurrence ne pourront jamais se libérer d'un certain contrôle.

Pour la paroisse, arracher au détenteur d'un monopole initial la moitié de ses droits est un exploit remarquable. Les 50 % étaient au départ, en 1502, la seule base possible de cet accord amiable "donnant-donnant". L'argument égalitaire se traduit par : Madone - Paroisse = 50 %.

Avec la venue du Couvent, en 1660, en raison de son caractère communautaire, nous établissons :

Madone = Paroisse + Couvent = 50 %

Nous ne pourrions jamais accepter une égale répartition à trois qui cristalliserait les droits à 33 % en assurant la médiocrité de chacun.

- La Paroisse verrait se fermer ses aspirations aux 50 %
- Le Couvent verrait stopper ses progrès
- La Madone renoncerait à ses 50 % venant du passé.

Ces intentions égoïstes vont tendre à l'élimination du plus faible: la Madone. La Paroisse suivra une politique d'alliance et d'opportunisme.

- de 1725 à 1759, accord avec la Madone selon la formule:

Paroisse = Madone = (Total - Couvent)/2

- de 1760 à 1778, sa course aux 50 % selon:

Paroisse = Couvent + Madone = 50%

de 1778 à 1782, alliance avec le Couvent selon :

Paroisse = Couvent (total - Madone) / 2.

- En 1783, nouvelle. ascension vers les 50 %.
- Enfin, à la fermeture des autres partenaires, le 21 septembre 1792, accession aux 100%.

La réalisation d'un cimetière communal en 1806 réduira sa part à néant.

A cette époque, le plus souvent, les intérêts de la Paroisse se confondaient avec ceux de la communauté. A partir du 18e siècle, en présence d'une telle fluctuation des répartitions, comment croire à des accords écrits ? Il est peu vraisemblable que malgré leur nombre ils aient tous disparu sans laisser de traces. Nous pencherions plutôt pour des arbitrages amiables établis par les autorités communautaires. Le recours à la procédure était une solution onéreuse, longue et décevante. Il faut envisager que ces conflits se débattaient devant ce tribunal que constituaient les notables et les Anciens du village, à la sortie de la messe du dimanche. Les Conseils communaux ne pouvaient qu'entériner les décisions de l'opinion publique.

Peut-on expliquer cette régression de la Madone ? Celle-ci est la victime d'une conjonction de facteurs défavorables.

Depuis 1624, la commende continue une œuvre de désagrégation.

Les bâtiments sont négligés, presque à l'abandon. Les biens fonciers, réduits à 28 parcelles de terres médiocres, constituent l'unique intérêt des tenanciers qui doivent pourvoir au maintien de la clause religieuse. L'alerte de 1717 fut chaude. En faits à la fin du XVIIIe siècle, les "étrangers" constituent la majorité de la population; depuis le XIIe siècle, les anciennes familles saorgiennes disparaissent dans une extinction séculaire. Il devient pénible de trouver une clientèle utilisant la totalité des 50 % d'attribution, d'où un lent et inexorable glissement. Les élections de sépultures au Couvent accéléreront la chute.

Le 15 janvier 1778, la mention: "mort à 90 ans du Révérend Don Joseph Davéo, enseveli à l'église Podii où il élit sépulture en qualité de vice-prieur, laisse croire, du fait de son grand âge, à un abandon devant une Paroisse triomphante. Le Don C.J. Calssottis pravosto, termine: "cependant que je remplis cette semaine toutes les fonctions. Je dresse en ce jour l'inscription ci-dessus et pour moi, en totalité, tous les émoluments d'usage".



L'année 1792 situe le point où l'antique système des sépultures issu de l'Acte de 1092 s'éteint dans l'effondrement d'une institution dépassée. En éliminant le hasard, cette étude propose, aux dates indiquées, des lueurs vers cette issue.

Sa présentation a pu paraître fastidieuse à travers une telle accumulation de chiffres et d'arguments. Il faut admettre que des mobiles, personnels ou reflets des évènements, ne peuvent être transposés dans la rigueur absolue du nombre, bien que leurs effets puissent être évalués et même datés. Une précision atteignant l'année près aurait été parfaite.

Tels sont les résultats que nous donnons au chercheur futur qui, utilisant un cadre déjà tracé, pourra tenter d'établir une solution définitive de ce problème.